

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'AVIGNON
MUNICIPALITÉ DE NOUVELLE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Nouvelle, tenue le lundi, 6 juin 2022 à l'hôtel de ville du même endroit, à 20h.

Cette séance du conseil est sous la présidence de la mairesse, Rachel Dugas.

Sont présents les conseillers(ères) :

Geneviève Labillois	conseillère poste #1
Rémi Caissy	conseiller poste #3
Steven Olscamp	conseiller poste #4
Julie Allain	conseillère poste #5
Sandra McBrearty	conseillère poste #6

Est absente la conseillère : Vanaly Leblanc conseillère poste #2

Le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Cabot, est présent.

129-06-2022

1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse, Rachel Dugas, ayant constaté qu'il y a quorum, déclare la séance ouverte à 20h et souhaite la bienvenue à tous.

130-06-2022

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La mairesse, Rachel Dugas, fait la lecture de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 juin 2022, qui se lit comme suit :

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Constatation du quorum
4. Rapport des membres du conseil
5. Adoption du procès-verbal du 9 mai 2022
6. Correspondance
7. Finances (comptes pour approbation et dépôt d'un état de revenus et dépenses)
8. Demande de dons
9. Demande d'exclusion à la commission de protection du territoire agricole
10. Affichage de poste département des travaux publics
11. Demande d'aide financière (FAIR) Fonds d'aide aux initiatives régionales Gaspésie-Iles-de-la-Madelaine-Volet 4 – 2022-2023
12. Reddition de compte – compensation de base du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local
13. Adoption du 2e projet de règlement numéro 395 modifiant le règlement de zonage numéro 325.1 de façon à ajouter à la grille des spécifications l'usage « contraignante » comme usage autorisé dans la zone 140-ia et l'usage « peu ou non contraignante » ainsi que l'usage « contraignante » dans la zone 141-ic
14. Offre de services- Actualiser l'estimation des travaux de réfection et d'aménagement
15. Échange terrain Société du chemin de fer de la Gaspésie et la Municipalité de Nouvelle – Parc Industriel
16. Entente d'entraide mutuelle en matière de sécurité incendie avec la MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATAPÉDIA (MRC)
17. Motion de félicitation
18. Période de questions pour le public
19. Clôture de la séance
20. Levée de la séance

À la suite de cette lecture, il est proposé par la conseillère Geneviève Labillois et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

Que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

131-06-2022

3. CONSTATATION DU QUORUM

La mairesse, Rachel Dugas, constate qu'il y a quorum. La séance peut être tenue.

132-06-2022

4. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

À tour de rôle, les membres du conseil font état des rencontres et des actions effectuées au cours du dernier mois.

133-06-2022

5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 9 MAI 2022

Les conseillers(ères) ayant reçu et lu le procès-verbal de la séance du 9 mai 2022, il est proposé par la conseillère Julie Allain et résolu à l'unanimité des conseillers(ères):

Que le procès-verbal soit adopté tel que présenté.

134-06-2022

6. CORRESPONDANCE

Le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Cabot, fait un résumé de la correspondance reçue au cours du dernier mois.

135-06-2022

7. FINANCES (COMPTES POUR APPROBATION ET DÉPÔT D'UN ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES)

Il est proposé par la conseillère Sandra McBrearty et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

Que le conseil municipal accepte la liste des comptes payés et des comptes à payer au montant total de 431 789,74\$ (comptes payés au cours du mois, 110 165,39\$ (salaires inclus) et des comptes à payer de 321 624,35\$).

Un état des revenus et dépenses, ainsi que les états comparatifs sont disponibles pour consultation, sur demande, à la Municipalité.

136-06-2022

8. DEMANDE DE DONS

Considérant les demandes de dons suivantes :

- Association pulmonaire du Québec
- Association sportive chasse et pêche de la Baie-des-Chaleurs
- Le Défi Alzheimer 2022
- Pèlerinage Terre et mer, Gaspésie-Les-Îles
- Maison de soins palliatifs Baie-des-Chaleurs

Considérant le poste budgétaire pour les dons en 2022.

Pour ce motif, il est proposé par le conseiller Steven Olscamp et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

Que le conseil autorise les dons suivants :

- Association pulmonaire du Québec, un montant de 25\$
- Association sportive chasse et pêche de la Baie-des-Chaleurs, un Montant de 25\$

- Le Défi Alzheimer 2022, montant de 50,00\$
- Pèlerinage Terre et mer, Gaspésie-Les-Îles, montant de 25,00\$
- Maison de soins palliatifs Baie-des-Chaleurs, montant de 100,00\$

137-06-2022

9. DEMANDE D'EXCLUSION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE

CONSIDÉRANT QUE Le Groupe Lebel inc., division Nouvelle, souhaite construire de nouveaux bureaux administratifs sur leur propriété à Nouvelle et que le lot visé est situé en zone agricole, lequel est contigu aux limites de la zone agricole, et qu'en pareille circonstance, il faut soumettre une demande d'exclusion de la zone agricole auprès de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Avignon a préparé un dossier pour la demande à soumettre auprès de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété comporte déjà des autorisations à des fins autres que l'agriculture, don notamment sur le terrain qui fait l'objet de la demande;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne pourrait se concrétiser ailleurs que sur la propriété de l'entreprise et que la démonstration a été faite qu'il n'y a pas d'espace appropriée disponible hors de la zone agricole pour répondre aux objectifs du projet;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé par la demande n'a jamais été utilisé à des fins agricoles depuis que la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles s'applique dans le secteur;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise est le plus gros employeur sur le territoire de la municipalité de Nouvelle et que le projet favorise le maintien et le développement de cette entreprise sur notre territoire;

CONSIDÉRANT QU'en regard de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la CPTAQ peut prendre en considération :

1. Qu'une autorisation n'aurait pas de conséquence négative sur les possibilités d'utilisation à des fins agricoles des lots avoisinants;
2. Que la réalisation du projet à cet endroit n'a pas d'effet sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;
3. Que le projet aurait des effets positifs sur le développement économique de la municipalité et de la région, notamment en maintenant des emplois de bonne qualité sur notre territoire;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'exclusion soumise par la MRC doit être transmise à la CPTAQ par la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessitera une modification de la réglementation de zonage lorsqu'elle sera acceptée;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Rémi Caissy et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE la municipalité de Nouvelle appuie la demande soumise à la Commission de protection du territoire agricole par la MRC Avignon.

QUE la municipalité transmette la demande de la MRC Avignon à la CPTAQ.

138-06-2022

10. AFFICHAGE DE POSTE DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

Considérant qu'il y a un manque de main-d'œuvre à combler pour un poste d'ouvrier (classe 2), pour une période de 35 semaines;

Considérant qu'il y a un manque de main-d'œuvre à combler pour le poste d'opérateur, chauffeur et mécanicien (classe 4), pour un temps plein;

Il est proposé par le conseiller Steven Olscamp et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

Que le directeur général, Benoît Cabot, soit mandaté à procéder à ces affichages.

139-06-2022

11. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE (FAIR) FONDS D'AIDE AUX INITIATIVES RÉGIONALES GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE-VOLET 4

Considérant que l'objectif de ce programme est d'appuyer les municipalités locales dans les travaux liés au développement, à l'amélioration et au maintien des infrastructures récréotouristiques;

Considérant les besoins de la municipalité en ce qui concerne l'amélioration des infrastructures et la modernisation des équipements;

Il est proposé par le conseiller Rémi Caissy et résolu à l'unanimité des conseillers(ères):

Que le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Cabot soit autorisé à présenter et signer pour et au nom de la Municipalité de Nouvelle, une demande au programme Fonds d'aide aux initiatives régionales Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, volet 4 : soutien au développement des municipalités locales 2022-2023.

140-06-2022

12. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE VOLET ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports a versé une aide financière maximale de 209 360 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2021;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la Municipalité de Nouvelle visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts dont les municipalités sont responsables et situées sur ces routes;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Geneviève Labillois et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'attester le bilan présenté par le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Cabot, au montant de 325 653.76 \$ totalisant les frais admissibles encourus au cours de l'année 2021 concernant le programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Que la municipalité de Nouvelle informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

141-06-2022

13. ADOPTION DU 2^e PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 395 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 325.1 DE FAÇON À AJOUTER À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS L'USAGE « CONTRAIGNANTE » COMME USAGE AUTORISÉ DANS LA ZONE 140-IA ET L'USAGE « PEU OU NON CONTRAIGNANTE » AINSI QUE L'USAGE « CONTRAIGNANTE » DANS LA ZONE 141-IC

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Nouvelle est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de cette loi, le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage numéro 325.1;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la municipalité de Nouvelle juge opportun de modifier le règlement de zonage 325.1 de façon à ajouter à la grille des spécifications l'usage « contraignante » comme usage autorisé dans la zone 140-Ia et l'usage « peu ou non contraignante » ainsi que l'usage « contraignante » dans la zone 141-Ic;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le 9 mai 2022;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le 9 mai 2022;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique concernant le présent règlement a été préalablement tenue à la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le 6 juin 2022 et qu'un 2^e projet a été adopté;

POUR CES MOTIFS, il est PROPOSÉ par la conseillère Julie Allain et résolu à l'unanimité :

QUE le règlement 395 soit adopté, statuant et décrétant ce qui suit : décembre 2021, confirmant une aide financière d'un montant de 182 073 \$ dans le cadre du Volet 4 - soutien à la coopération municipale du Fonds Régions et Ruralité (FRR) pour la réalisation de cette entente ;

QUE le règlement 395 soit adopté, statuant et décrétant ce qui suit :

SECTION 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus mentionné fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était au long récité.

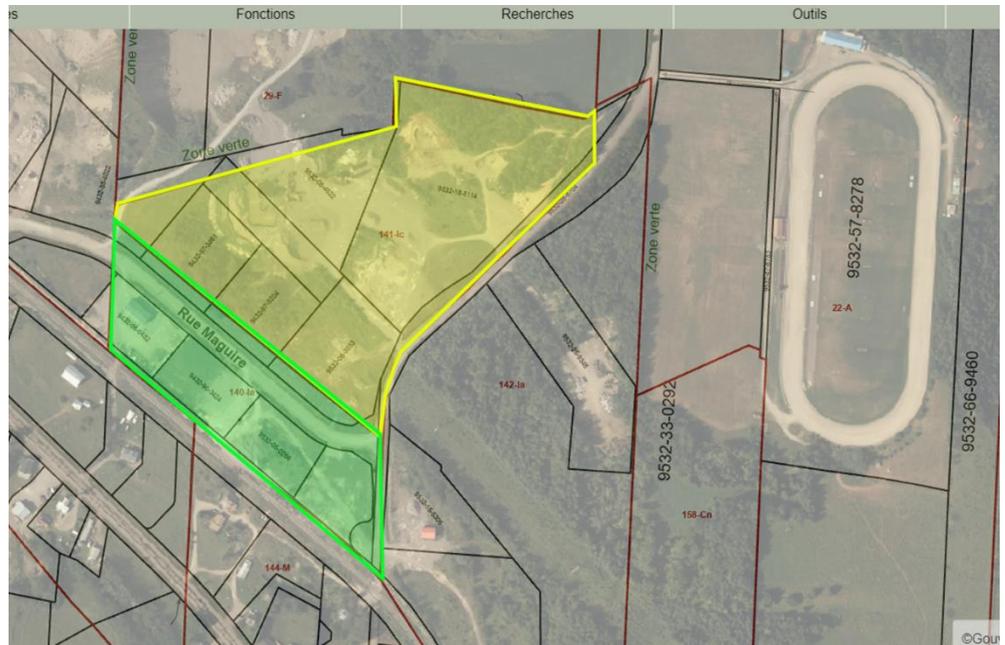
ARTICLE 2 : MODIFICATION À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

L'annexe « B » (grille des spécifications) faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 325.1 est modifiée par l'ajout de l'usage « contraignante » comme usage autorisé dans la zone 140-Ia et l'usage « peu ou non contraignante » ainsi que l'usage « contraignante » dans la zone 141-Ic.

ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté par le conseil municipal de la Municipalité de Nouvelle, le 6 juin 2022.



142-06-2022

14. OFFRE DE SERVICES- ACTUALISER L'ESTIMATION DES TRAVAUX DE RÉFECTION ET D'AMÉNAGEMENT

Considérant la réalisation d'une étude technique survenue en février 2019 portant sur les travaux de réfection des installations du port de Miguasha ainsi que l'analyse des aménagements potentiels en fonction des coûts de travaux, la municipalité de Nouvelle requiert l'expertise de FNX-INNOV pour actualiser l'estimation des travaux de réfection et d'aménagement que l'on retrouve dans le rapport d'expertise d'AXOR Experts-Conseils;

Considérant que les travaux suivants sont inclus dans la présente offre de service :

- Analyse du bilan environnemental et des normes (vérification si changement dans la norme)
- Actualiser l'estimation des coûts des travaux de réfection
- Actualiser l'estimation des coûts des travaux d'aménagement
- Rédaction de l'avis final

Il est proposé par la conseillère Sandra McBrearty et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

Que le conseil de la Municipalité de Nouvelle accepte l'offre de service de FNX-INNOV, d'un montant de 3 140, avant taxes.

Que le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Cabot, et/ou la mairesse, Rachel Dugas, soit mandaté à présenter et signer pour et au nom de la Municipalité de Nouvelle, tout document en lien avec ce dossier.

143-06-2022

15. ÉCHANGE TERRAIN SOCIÉTÉ DU CHEMIN DE FER DE LA GASPÉSIE ET LA MUNICIPALITÉ DE NOUVELLE – PARC INDUSTRIEL

Considérant que la Municipalité de Nouvelle souhaite échanger le lot #5 629 186 avec le lot 4 184 326, plus un paiement de 15 000\$ à la Municipalité de Nouvelle;

Considérant que la SCFG devra y construire un bâtiment d'une valeur minimale de 75 000\$ d'ici 3 ans;

Considérant que le terrain proposé est mieux adapté aux activités de la SCFG;

Considérant que le terrain cédé par la SCFG a réussi les diverses analyses environnementales exigées par le ministère de l'Environnement;

Considérant que le terrain cédé par la SCFG permettra de combler une nouvelle activité commerciale dans le Parc industriel;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Steven Olscamp et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

Que le conseil de la Municipalité de Nouvelle mandate le directeur général et greffier trésorier, Benoît Cabot et/ou la mairesse, Rachel Dugas, à réaliser la transaction et signer tout document en lien avec ce dossier.

144-06-2022

16. ENTENTE D'ENTRAIDE MUTUELLE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE AVEC LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATAPÉDIA (MRC)

Considérant que la municipalité de Nouvelle est plus proche des points de rencontre 94 et 95 que la caserne d'Amqui;

Considérant que la Municipalité de Nouvelle et la MRC de la Matapédia ont compétence en matière de sécurité incendie sur leur territoire respectif;

Considérant que les casernes de la Municipalité et de la MRC peuvent être appelées à intervenir en entraide, conformément à la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q. chapitre S3.4), à l'extérieur du territoire couvert par leur service de sécurité incendie respectif;

Considérant qu'en vertu de cette loi, le coût de l'aide est à la charge de la municipalité qui l'a demandé et qu'il peut faire l'objet d'un tarif déterminé conjointement entre la Municipalité et la MRC;

Considérant que les articles 569 et suivant du Code municipal du Québec (L.R.Q. chapitre C-27.1) et les articles 468 et suivant de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19) permettent respectivement à la Municipalité de Nouvelle et la MRC de La Matapédia de convenir d'une entente intermunicipale;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Geneviève Labilloy et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

Que le conseil de la Municipalité de Nouvelle mandate le directeur général et greffier trésorier, Benoît Cabot et/ou la mairesse, Madame Rachel Dugas, à signer ladite entente.

145-06-2022

17. MOTION DE FÉLICITATIONS

Le conseil de la Municipalité de Nouvelle souhaite faire part d'une motion de félicitations à des organismes pour la réalisation de projets d'envergure qui ont un impact important sur le bien-être des citoyens de Nouvelle.

- 1) Le conseil de la Municipalité de Nouvelle félicite les Chevaliers de Colomb de Nouvelle pour avoir réalisé leur vente de garage, le samedi 4 juin dernier, et ce après 2 ans d'absence. Cet événement fut un grand succès et permet de remettre à la communauté par l'entremise des Chevaliers de Colomb de Nouvelle.
- 2) Le conseil de la Municipalité de Nouvelle félicite le comité organisateur, ainsi que tous les bénévoles, du Marathon Baie-Des-Chaleurs. Après une absence de 2 ans sur le terrain, le retour de cet événement fut un grand succès.
- 3) Le conseil de la Municipalité de Nouvelle félicite le personnel du Marché St Laurent de Nouvelle ainsi que tous les employés de la Municipalité impliqué dans l'organisation de la Fête des Voisins. Plus de 100 personnes ont pu profiter d'un copieux repas et danser sur l'excellente prestation musicale du groupe « The garage band ». Cet événement fut un réel succès.

146-06-2022

20. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

La mairesse et les conseillers répondent aux questions posées.

147-06-2022

21. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la mairesse Rachel Dugas déclare la séance close.

148-06-2022

22. LEVÉE DE LA SÉANCE

Le conseiller Rémi Caissy propose la levée de la séance. Il est 20h50.

Rachel Dugas
Mairesse

Benoît Cabot
Directeur général et greffier-trésorier